Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 029-212900724-20261029-DEL2026_069-DE

le Guilvinec
VUE SUR OCÉAN

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune du GUILVINEC (Finistère)

Séance du 29 octobre 2026

A 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Jean Luc TANNEAU, Maire.

Présents : Mme Sylvie BARBET, M. Thomas BIET, Mme Marie BIGER, Mme Emmanuelle BODERE, M. René-Claude DANIEL, M. Pascal FRANCHET, M. Pascal GODEC, M. Alain LAURENT, Mme Gaëlle LE CORRE, Mme Françoise LE GOFF, M. Stanley LOCKWOOD, Mme Lénaïg LOPERE, M. Roger PERON, M. Olivier PICANDET, Mme Brigitte QUERE, Mme Michèle RANZONI, M. Charles SEITHER, Mme Audrey STRUILLOU, M. Jean-Luc TANNEAU, Mme Laure VOLANT.

Présents par procuration : Mme Christine COCHOU (Pouvoir à Michèle RANZONI)

Excusés : M. Johan GUEGUEN, M. Arthur LE SAINT.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBET.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 21

Rénovation du perron de la mairie – Approbation du contrat de maîtrise d'œuvre

Del2026-069 – Nomenclature : 1.1 – Commande publique – Marchés publics

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Dans le cadre de la déconstruction et de la repose du perron de la mairie, le cabinet ASA a fait parvenir sa proposition de maîtrise d'œuvre complète concernant les travaux à venir. Le montant prévisionnel des travaux s'établit à 130 000 € HT.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 029-212900724-20261029-DEL2026_069-DE

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la mission de maîtrise d'œuvre proposée dont le montant s'établit à 15 % du montant final des travaux,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à procéder à la signature du contrat susvisé

Fait au Guilvinec, le 30 octobre 2026

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE MAIRE,



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com